

SYNTHÈSE

La commune de Chelun, située à la frontière de la Mayenne, compte 347 habitants. Elle connaît depuis 1999 une progression significative de sa population qui a augmenté de 37 % en plus de 20 ans. La collectivité bénéficie d'un cadre de vie préservé et de la proximité d'une gare SNCF située à Martigné-Ferchaud. Sa population active, relativement jeune, exerce principalement sur les pôles d'activité de Rennes métropole, de Vitré, de La Guerche-de-Bretagne et de Retiers. L'implantation de familles avec jeunes enfants sur la période 2000-2010 a induit une demande de services publics.

La commune dispose de recettes de fonctionnement limitées, qui contraignent ses marges de manœuvre financières. Alors que les ressources en provenance de l'État ou de l'intercommunalité stagnent, les recettes fiscales ont progressé du fait du dynamisme des bases, sans que la commune n'ait eu besoin de faire évoluer ses taux d'imposition. Ses ressources d'exploitation, notamment les recettes provenant de la location de la salle municipale et de matériels, ont connu une baisse significative en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. En parallèle, la progression des charges de fonctionnement, notamment celles touchant au personnel, ont fait notablement baisser les résultats de gestion depuis 2017.

Les investissements importants réalisés par la commune sur la période, notamment pour assurer un accès rapide au réseau très haut débit sur l'ensemble de son territoire, ont maintenu l'endettement à un niveau élevé. Les annuités de cette dette ont fait plonger l'autofinancement net, qui est devenu négatif en 2021.

Le cycle de fonctionnement actuel ne permet pas de couvrir les remboursements des emprunts et de dégager de l'autofinancement pour investir. La situation pourrait toutefois être un peu moins contrainte à partir de 2025.

La situation bilancielle est aussi dépendante de la contribution du budget annexe de l'assainissement. Celle-ci cessera lors du transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité en 2026. Les excédents de ce budget annexe ont servi à financer irrégulièrement les investissements communaux et ont alimenté la trésorerie du budget principal.

Ainsi, en l'état de sa situation financière et malgré ses efforts de gestion incontestables, la commune présente une situation fragile compte tenu de sa difficulté à dégager des ressources suffisantes pour faire face à ses remboursements d'emprunts et financer ses besoins d'investissement.

La chambre préconise à la commune de se concentrer sur la consolidation de son autofinancement sur la période 2023-2026, en explorant quelques pistes d'économies en fonctionnement, en valorisant ses recettes d'actifs et en envisageant, en dernière issue, une progression de ses taux d'imposition, tout en réalisant une pause dans les investissements, afin de desserrer les contraintes financières actuelles.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Mettre en œuvre en 2023 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

Recommandation n° 2. Réduire le niveau de la redevance d'assainissement afin qu'elle se limite à la couverture des charges d'investissement et de fonctionnement du service public, conformément à l'article L. 2224-12-3 du CGCT.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.